

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
29 Juin 2018**

**OBJET : Immeuble quai d'Arenc à 13002 Marseille. Modification de la servitude "non altius tollendi" figurant dans l'acte d'acquisition du 23/07/2009 et constitution de servitude de vue.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 29 Juin 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé d'approuver le principe, d'une part, de la modification de la servitude « non altius tollendi » figurant dans l'acte du 23 juillet 2009 qui limite la hauteur de constructibilité de l'immeuble « Mirabeau I », la portant à 85 m et, d'autre part, la constitution de servitudes de vue (limites Est et Nord), sous réserve du prix fixé par les services du Domaine, non encore connu à ce jour.

Les conditions juridiques et financières de cette opération feront l'objet d'un rapport à une prochaine commission permanente.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**